

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 29 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons, pour sa séance.

Date de la convocation :

17 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	19	0	19

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

Présents : Mme BERGÉ Séverine, Mme HARDY Claudia, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme VOYEUX Eliane, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, M. CHOQUENET Vincent, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPON Vincent, M. ROUTIER Thierry, M. WALLE Dominique

Secrétaire de séance : M. BÉZIN Jean-Marc

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza
Personnel de la ville de SOISSONS : M. Arnaud BELAN, M. Fabrice PIERRE-ABELE

Les absents sont excusés

Prestations de la Centrale de Mobilité "Mobilinfos" pour le compte de la Société "Keolis Château-Thierry"

Rapport

N°11

Par délibération N°3 du 12 Juin 2018, le Comité Syndical du SITUS a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer une convention de mise à disposition de la Centrale de mobilité "Mobilinfos" pour le compte de la Société Keolis Château-Thierry dans le cadre de son réseau TAD pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La Société "Keolis Château-Thierry" souhaite continuer de bénéficier de la centrale de mobilité "Mobilinfos" du SITUS.

Une étude prenant en compte les charges (effectifs, frais de gestion et de téléphonie notamment) ainsi que le nombre d'appels dédiés à Château-Thierry a permis d'estimer le montant des frais qui devraient être refacturés à la Société Kéolis.

Il en ressort que la prochaine convention pourra être conclue, pour une période de 3 ans, pour un montant qui peut être estimé à une fourchette de 45 000 à 55 000 euros HT par an. Ce montant sera actualisé chaque année ou selon une formule à indexation prenant en compte l'évolution des coûts salariaux.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à engager des discussions avec la Société Kéolis et, dans la fourchette financière indiquée précédemment, de signer une nouvelle convention avec la Société "Keolis Château-Thierry".

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorisent le Président à engager des discussions avec la Société Kéolis et, dans la fourchette financière indiquée précédemment, de signer une nouvelle convention avec la Société "Keolis Château-Thierry".

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 2 mai 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc LALYS



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le



ID : 002-250204120-20250429-29042025_11-DE

